



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE IX

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
L'UNION
6 bis avenue des
Pyrénées
BP 39
31240

☎ 05.62.79.86.16

Nombre de membres

- en exercice : 17
- présents : 12
- ayant pris part au vote : 14
- procurations : 2

L'an deux mille vingt-trois et le 2 février à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis à la salle de l'Olivier, sur convocation régulière en date du 26 janvier, sous la présidence de Mme Isabelle Godéas, Vice-Présidente.

Étaient présents : MME ISABELLE GODEAS, M. YVAN NAVARRO, MME MONIQUE GUEDES, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. DENIS MOLET, MME MARIE-LOUISE GRUEL, MME KATY COLDER, MME RENEE HUMEAU, M. HERVE LAMACHERE, M. JEAN-PAUL MAUVEZIN, MME JACKIE VAZ SANTIAGO, MME MONIQUE BEZOS.

Étaient absents ayant donné procuration : M. YANNICK PUGET (POUVOIR DONNE A MME KAREN GREGOIRE), M. ANDRE DA PONTE (POUVOIR DONNE A M. HERVE LAMACHERE), MME MARIE-CLAUDE MANGOGNA (POUVOIR DONNE A MME ISABELLE GODEAS),

Étaient absents excusés : M. MARC PERE, MME KAREN GREGOIRE.

SECRETARE DE SEANCE : MME VERONIQUE MARIOTTO, DIRECTRICE DU CCAS

DÉLIBÉRATION n° 2023/05

Objet : Adoption du Règlement d'Attribution des Aides et Secours

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dispose que *le CCAS peut intervenir, dans le cadre de son action générale de prévention et de développement social dans la commune, sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.*

Les aides facultatives s'inscrivent dans l'action générale du CCAS.

Le présent règlement sert de base juridique aux décisions individuelles qui seront prises en la matière. Il est l'expression de la politique sociale du Conseil d'Administration en faveur des personnes en difficulté. Il définit les conditions d'accès à ces aides facultatives, qui ne peuvent être que ponctuelles.

L'aide sociale facultative présente un caractère subsidiaire et intervient quand les dispositifs de droit commun ou d'aide légale ont été sollicités. Elle n'est pas un complément de ressources et doit être associée à un accompagnement et/ou une orientation.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

- 8 FEV. 2023



ID : 031-213105612-20230208-D2023_05_01-DE

Ce règlement constitue également un guide d'information pratique en direction des usagers.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver le Règlement d'Attributions des Aides et Secours du CCAS de L'Union, joint à la présente délibération
- De l'autoriser à signer tous documents y afférant.

Sortie de Mme Karen Grégoire pendant la présentation et absente au moment du vote.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver le Règlement d'Attributions des Aides et Secours du CCAS de L'Union, joint à la présente délibération
- De l'autoriser à signer tous documents y afférant.

**Pour copie conforme,
La Vice-Présidente
Isabelle GODEAS**

- Transmis le - 8 FEV. 2023

- Affiché le - 8 FEV. 2023

